

Le Délégué sécurité club

Référence : "Le guide du Délégué sécurité club"

■ UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Officialisé depuis 1984, c'est à compter du 17 juin 1990, que la Fédération française de cyclotourisme décide de faire figurer sur les documents d'affiliation et de ré-affiliation des clubs, les coordonnées de la personne chargée de la sécurité routière au sein du club en la plaçant à la 4^e place après le président, le trésorier et le secrétaire.

Son appellation devient le **délégué Sécurité Club**

■ SON RÔLE : LE "PIC"

Prévient → en faisant un état des lieux, communique les informations émanant du délégué sécurité départemental, des divers documents dont le club est destinataire. Dans le domaine médical en s'appuyant sur les recommandations de la commission médicale.

Informe → dans le cadre général de l'accidentologie, dans le domaine de la réglementation, la sécurité routière et l'environnement.

Conseille → sur les comportements généraux des adhérents de son club, le respect du Code de la route, les relations entre les usagers, l'organisation de manifestations de cyclotourisme.

Pour mener à bien sa mission, le délégué sécurité club travaille en étroite collaboration :

- ▶ avec son président de club,
- ▶ avec le Délégué sécurité départemental (DSD)
- ▶ si besoin avec le Coordinateur de zone membre de la commission nationale de Sécurité et le Délégué sécurité régional (DSR).

Il s'appuie sur les diffusions émanant de la Fédération et de la commission nationale de Sécurité.

Apporte son aide pour l'établissement de la déclaration de sinistre et son suivi.

Évite le renouvellement de l'accident par des mesures concrètes et la prise de contact avec le responsable de voirie.

Il assure une liaison avec les services techniques de sa ville.

Il se fait connaître auprès du responsable voirie de la Direction interdépartementale des routes (DIR) ou du conseil général de sa circonscription .

Autant que possible il se présente aux diverses administrations assurant la gestion de voirie comme un auxiliaire de la sécurité routière au niveau des clubs.

■ SES ENGAGEMENTS PERSONNELS

En plus de ses fonctions au niveau du club, le DSC peut intervenir dans le cadre d'une commission extra-municipale sur la circulation routière ou au niveau de la préfecture en qualité d'IDSR (Intervenant départemental à la sécurité routière).

■ CONCLUSION

Le DSC ne peut résoudre tous les problèmes sécuritaires d'un club. La sécurité c'est l'affaire de tous. À chacun de faire l'effort nécessaire pour que la route devienne plus sûre (dans le respect mutuel et celui du Code de la route).

Le Délégué sécurité club adapte sa tâche et ses missions en fonction de ses possibilités, de ses connaissances et de sa disponibilité. Dans tous les cas son rôle est plus que souhaitable dans les clubs, même s'il se borne dans un premier temps qu'à informer.

« Le DSC est le maillon indispensable pour faire progresser la sécurité dans notre activité de vélo plaisir »

